


ACTIVITÉS DE RECHERCHE EN IPPJ : QUELQUES PROPOSITIONS POUR LES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES

Mener une recherche en IPPJ ? - Recommandations éthiques



Dans ce dossier vous trouverez des recommandations éthiques afin de guider votre future recherche en IPPJ. Celles-ci sont basées sur des textes de loi, arrêtés gouvernementaux, interventions de la Commission de Déontologie de la Prévention, de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse ainsi que sur l'avis de jeunes en conflit avec la loi.



Activités de recherche en IPPJ : quelques propositions pour les chercheurs et chercheuses

Damit, C. Nzi, M., & Mathys, C. (2022). Recommandations pour la participation à des activités de recherche de jeunes en conflit avec la loi et placés. Document pédagogique, partie 1, ULiège.

1. Préambule

Les recommandations présentées dans ce document sont basées sur des entretiens collectifs (type focus group) menés par des chercheuses du Département de Criminologie de l'ULiège auprès de 48 jeunes de sexe masculin et féminin placés en Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ), tant en régime fermé qu'ouvert, et âgés de 13 à 17ans. Ces entretiens constituaient des étapes préliminaires à des recherches en cours, de façon à mieux prendre en compte l'intérêt et respecter l'intégrité des jeunes quant à leur participation à une recherche scientifique.

Un premier échantillon (n=30, filles et garçons, IPPJ à régime ouvert) a été entendu sur les potentielles motivations à participer à une recherche de nature quantitative et auto-rapportée ainsi que la nécessité pour eux de recevoir (ou non) une compensation quant à leur participation¹. Un second échantillon (n=18, garçons, IPPJ milieu fermé) a été mis en place afin d'examiner de façon plus précise les précautions éthiques qui étaient importantes à expliciter du point de vue des jeunes.

Ces quelques recommandations sont à considérer comme des « guide lines » à disposition des chercheurs et chercheuses au contact de mineurs placés en IPPJ et représentant ce que préfère *la majorité* des jeunes rencontrés. Ces propositions ne sont pas destinées à être appliquées de façon linéaire mais constituent plutôt des points d'attention. En effet, la rencontre avec un jeune est avant tout une rencontre humaine au cours de laquelle le chercheur doit tenir compte des préférences individuelles des participants. Il importe de faire preuve de souplesse afin de rendre le contexte confortable pour le jeune (ex. : version papier/version informatisée, lecture du questionnaire faite par le jeune/faite par le chercheur, demander régulièrement au jeune s'il a des questions, ...).

Ce document abordera pour commencer certains éléments déontologiques présents dans des textes de loi ainsi que d'autres, provenant de la Commission de Déontologie de la Prévention, de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse. Enfin, les recommandations issues des entretiens menés auprès des jeunes seront exposées et illustrées. Ce présent document reprend donc de façon plus détaillée les propositions au sein du document de travail partie 2.

¹ Grégoire, J., & Mathys, C (2021). Self-Reported Delinquency surveys and juveniles in custody: Qualitative research on motivations issues. *European Journal on Criminal Policy and Research*. doi : 10.1007/s10610-021-09494-3

2. Contexte déontologique : la participation du mineur en conflit avec la loi à une recherche scientifique

La commission de déontologie de la Prévention, de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse est un organe consultatif qui peut rendre un avis sur un aspect déontologique lié, entre autres, à une recherche scientifique. Elle renvoie également à différents textes législatifs déjà en vigueur.

Nous avons repris certains éléments qui, selon nous, sont en lien avec la participation du mineur en conflit avec la loi à une recherche scientifique.

Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 08/12/1992²

La licéité des traitements de données à caractère personnel :

- Art. 6.

§ 1er. Le traitement de données à caractère personnel qui révèlent *l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale*, ainsi que le traitement des données relatives à la *vie sexuelle*, est interdit.

§ 2. *L'interdiction* de traiter les données à caractère personnel visées au § 1er du présent article *ne s'applique pas*. (...) g) *lorsque le traitement est nécessaire à des recherches scientifiques* et effectué aux conditions déterminées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avis de la Commission de la protection de la vie privée ;

- Art. 7.

§ 1er. Le traitement de données à caractère personnel *relatives à la santé* est interdit.

§ 2. *L'interdiction* de traiter les données à caractère personnel visées au § 1er *ne s'applique pas* (...) k) *lorsque le traitement est nécessaire à la recherche scientifique* et est effectué conformément aux conditions fixées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avis de la Commission de la protection de la vie privée.

- Art. 8.

§ 1er. Le traitement de données à caractère personnel relatives à *des litiges soumis aux cours et tribunaux ainsi qu'aux juridictions administratives, à des suspicions, des poursuites ou des condamnations ayant trait à des infractions, ou à des sanctions administratives ou des mesures de sûreté* est interdit.

§ 2. *L'interdiction* de traiter les données à caractère personnel visées au § 1er *n'est pas applicable* aux traitements effectués : (...) (e) *pour les nécessités de la recherche scientifique*, dans le respect des conditions fixées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avis de la Commission de la protection de la vie privée.

Dans le contexte d'une recherche scientifique, le traitement des données susmentionnées est autorisé.

² Justice, S. P. F. (1992). Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. *Moniteur Belge*, 8-12.

Droits de la personne concernée :

Art. 9.

§ 2. Lorsque les données n'ont pas été obtenues auprès de la personne concernée, le responsable du traitement ou son représentant doit, dès l'enregistrement des données ou, si une communication de données à un tiers est envisagée, au plus tard au moment de la première communication des données, *fournir à la personne concernée au moins les informations énumérées ci-dessous, sauf si la personne concernée en est déjà informée* :

- a) le nom et l'adresse du responsable du traitement et, le cas échéant, de son représentant ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) l'existence d'un droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de données à caractère personnel la concernant envisagé à des fins de direct marketing ; dans ce cas, la personne concernée doit être informée avant que des données à caractère personnel ne soient pour la première fois communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de direct marketing ;
- d) d'autres informations supplémentaires, notamment :
 - les catégories de données concernées ;
 - les destinataires ou les catégories de destinataires ;
 - l'existence d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant ;sauf dans la mesure où, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles les données sont traitées, ces informations supplémentaires ne sont pas nécessaires pour assurer à l'égard de la personne concernée un traitement loyal des données;
- e) d'autres informations déterminées par le Roi en fonction du caractère spécifique du traitement, après avis de la Commission de la protection de la vie privée.

Le responsable du traitement est dispensé de fournir les informations visées au présent paragraphe : a) lorsque, en particulier pour un traitement aux fins de statistiques ou de recherche historique ou scientifique ou pour le dépistage motivé par la protection et la promotion de la santé publique, l'information de la personne concernée se révèle impossible ou implique des efforts disproportionnés ;

Lorsque les données n'ont pas été obtenues auprès du jeune lui-même, il convient, dans la mesure du possible et d'un effort raisonnable, de l'informer des éléments susmentionnés. Concrètement, cela peut être fait via un formulaire de consentement ou une lettre d'information.

15 MAI 1997 - Code de déontologie de l'aide à la jeunesse³

Art. 12.

Les intervenants sont tenus de respecter le *secret professionnel*. Ce respect doit être compris comme étant une obligation contractée à l'égard du bénéficiaire de l'aide garantissant la confiance que ce dernier doit pouvoir trouver auprès des intervenants et des services. (...)

³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de déontologie de l'aide à la jeunesse et instituant la commission de déontologie de l'aide à la jeunesse du 15 mai 1997, Monit., 15 octobre 1997.

Lorsqu'à des fins d'enseignement, de *recherche* ou d'informations, l'intervenant est amené à utiliser ou transmettre des renseignements sur les bénéficiaires, il est tenu de *garantir l'anonymat et le respect de la vie privée en ce qui les concerne.*

Comme dans les autres domaines d'intervention du criminologue, lors d'une recherche scientifique, le chercheur est tenu au secret professionnel.

Art. 14.

Eu égard au respect de la vie privée, les intervenants doivent s'abstenir de participer ou de contribuer à la diffusion et à la publication d'informations par le biais d'un quelconque support médiatique, de nature à permettre l'identification des bénéficiaires de l'aide. Il ne peut y être dérogé que *si l'intérêt du jeune le justifie et avec l'accord de celui-ci s'il est capable de discernement ou, dans le cas contraire, de ceux qui administrent sa personne.*

Nous retiendrons que dans le cas d'une recherche dont les résultats seraient publiés (y compris travaux de fin d'étude, rapports de recherche, ...) il convient d'avoir l'accord du jeune si celui-ci est capable de discernement et, dans le cas contraire, d'obtenir l'accord des parents/tuteurs.

Avis rendus par la Commission de Déontologie de la Prévention, de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse

Avis 56/04

Il faut concevoir l'intervention *d'un service* du secteur de l'aide à la jeunesse de la manière suivante lorsqu'il lui est demandé par des *chercheurs* de servir d'intermédiaire pour contacter des jeunes afin de les impliquer dans un processus de recherche, et ce *que les dossiers soient clôturés ou non* :

1. Les services ne peuvent en aucun cas communiquer une liste de noms de mineurs et de leurs parents à des chercheurs afin que ceux-ci les contactent pour les besoins de leur recherche.

2. Le service doit recevoir des chercheurs une *information sur les objectifs* de la recherche, sur les *éléments sur lesquels porteront les investigations*, sur la *méthodologie* et sur *l'utilisation et la valorisation des résultats*.

3. Il doit également recevoir un *document* reprenant l'essentiel de ces informations à *remettre aux jeunes et à leur famille*.

Ce document doit comporter les renseignements qui *permettent* aux jeunes et à leur famille de *contacter les chercheurs*.

4. Le service peut présenter succinctement la recherche aux jeunes et à leur famille et leur remettre la feuille d'information.

Cette présentation doit être aussi brève que possible et inviter le jeune et sa famille à contacter les chercheurs s'ils sont intéressés par une participation à la recherche en insistant sur le fait que le service n'a pas d'autre fonction que de faire connaître l'existence de cette recherche et le besoin des chercheurs de rencontrer des jeunes pour la mener à bien.

Il est également nécessaire que le service insiste sur le fait qu'il n'est pas partie à la recherche et qu'il ne sera pas informé de l'acceptation ou du refus de participation du jeune.

Il faut, enfin, que le service indique clairement qu'il n'insiste en aucune façon pour que le mineur y participe.

5. Pour éviter toute confusion, le service ne doit pas être chargé d'exposer les modalités pratiques en lien avec la recherche. Son rôle se limite à signaler l'existence de la recherche et le besoin des chercheurs de trouver des mineurs prêts à y collaborer.

Le service doit renvoyer le jeune et sa famille vers les chercheurs concernant les questions relatives aux modalités pratiques.

6. Afin d'éviter toute pression et toute confusion de rôle, le service ne peut en aucun cas être chargé de recueillir l'adhésion du jeune et de sa famille sur leur participation à la recherche.

Cette question doit être réglée directement entre le jeune et sa famille et les chercheurs. Il est préférable que le service ne soit pas informé de la décision du jeune et de sa famille.

Ce commentaire résume clairement la façon dont le chercheur et l'IPPJ peuvent collaborer dans le cadre d'une recherche scientifique.

Par ailleurs, qu'il s'agisse de jeunes présents dans l'établissement ou de consultation de dossiers archivés, lorsque les jeunes sont mineurs, la commission recommande de consulter et d'informer également les parents.

Concernant, plus spécifiquement, une éventuelle *compensation* (financière ou autre) à la participation à la recherche, la Commission est d'avis que :

1. Elle ne peut *jamais* s'envisager dans le *rapport de force inhérent à la contrainte*.

Même dans une situation d'aide volontaire une telle compensation présente le risque de fausser les relations et d'entraîner des confusions.

Il est donc préférable que les services d'aide à la jeunesse ne participent, ni directement, ni indirectement, à l'octroi de telles compensations qui ne sont nullement utiles pour l'accomplissement de leur mission d'aide mais qui présentent, par contre, le risque de l'infecter d'inconvénients inutiles.

2. En tout état de cause, *le statut de la compensation doit être clairement fixé*.

Il vaut également mieux que cette compensation ne soit pas strictement financière pour éviter qu'elle ne soit perçue comme une *rémunération*. Ce statut est, en effet, à *prohiber* compte tenu de la nature de l'information à recueillir auprès des mineurs qui doit rester "hors commerce". On peut envisager, par exemple, la remise d'un cadeau ou d'un bon d'achat dans un magasin, ce qui met beaucoup plus en valeur la dimension de remerciement d'avoir consacré du temps à une œuvre de recherche qui, elle-même, est généralement à but non lucratif.

Enfin, il serait préférable que l'annonce de la compensation intervienne *après* la réalisation de la *participation* du jeune pour éviter qu'elle ne soit la raison principale pour laquelle le jeune et sa famille décident de participer à la recherche.

On retiendra de ce commentaire que, de manière générale, il est plus sûr d'éviter une éventuelle compensation dans le cadre d'une recherche scientifique auprès de jeunes en conflit avec la loi. Si ce choix est tout de même fait, la compensation ne doit jamais être liée à une quelconque forme de contrainte, doit être proposée comme une compensation et non une rémunération et doit être délivrée après la participation.

Commentaires de la Commission de déontologie autour du code (2004)

Article 12

« L'article 12 rappelle que le secret professionnel sert avant tout au bénéficiaire. Il précise le contenu du secret (informations, initiatives, entretiens, correspondance, *recherche scientifique*) ... il en précise aussi les limites (témoignage en justice, travail en collaboration, état de nécessité) (...)

Quant aux recherches scientifiques, elles nécessitent *l'accord des mineurs et des familles concernées*. La sincérité de cet accord doit cependant s'analyser en examinant les possibilités d'existence d'un rapport de force entre le bénéficiaire et l'intervenant qui sollicite sa participation (avis 21, 56). »

Ce commentaire rédigé par la Commission suggère que la participation d'un mineur à une recherche scientifique doit être marquée par l'accord du jeune lui-même, mais aussi de sa famille.

Les termes utilisés étant parfois imprécis, les textes législatifs, codes et commentaires peuvent sembler flous par endroit. Selon nous, les questions déontologiques doivent être résolues au cas par cas, en fonction de la recherche et en gardant le bien-être du jeune au centre des réflexions. Par ailleurs, il est toujours possible pour le chercheur de demander un avis à la commission de déontologie de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse.

3. Recommandations

Les recommandations formulées ci-après sont à mettre en œuvre tant durant la phase préliminaire d'une recherche (présentation de la recherche et/ou pré-test) que pendant la récolte des données en elle-même. Le but principal est que, quel que soit le moment de la rencontre, celle-ci soit confortable et respectueuse pour le jeune, mais aussi pour le chercheur, envisageant l'activité de recherche et de récolte des données comme un processus réciproque⁴.

Ces recommandations proviennent de rencontres menées avec des jeunes en IPPJ et sont illustrées par leurs propos.

Contexte et attitude générale

-Passer du temps au sein de l'IPPJ avant la récolte de données améliorera le contact et la communication entre les jeunes et le chercheur, pour permettre aux premiers d'être davantage rassurés sur le contexte de la recherche et la présence d'une tierce personne, et pour le chercheur d'obtenir des données valides et fiables. Ce dernier peut aussi réfléchir à l'avance aux caractéristiques qui lui sont propres (âge, sexe, statut socio-économique, origine ethnique, ...) et qui pourraient compromettre la réceptivité des jeunes à participer à la recherche, ce afin d'en discuter avec eux. Dans le même ordre d'idée, pré-tester les outils de récolte permettra au chercheur d'être plus à l'aise durant la récolte de données elle-même et de développer une maîtrise suffisante (gestion des consignes, ...).

« Si on n'est pas en confiance, on va dire des choses qui ne sont pas vraies »,
« Rencontrer le chercheur avant de consulter mon dossier ».

-Privilégier un **lieu de rencontre calme et sécurisant**, si possible non lié à des expériences négatives à l'IPPJ, et sans la présence du personnel de l'IPPJ. Toutefois, la participation des membres du personnel lors de la présentation de la recherche serait perçue comme bénéfique⁵.

« En groupe de jeunes ça ne change pas grand-chose mais si les éducateurs sont là, je ne vais pas répondre ».

-Pour les jeunes, il est important que le chercheur leur montre du **respect** à travers la façon dont il les aborde. Selon eux, cela se traduit par une série de savoir-être tels qu'un regard non jugeant qui ne tient pas compte des faits qui leur sont reprochés, une absence de préjugés, et des marqueurs d'empathie. Ceci est directement perçu par les jeunes lors de la présentation de la recherche (voir section suivante).

« Si le chercheur arrive avec des préjugés, ça ira pas », « si il regarde bizarre parce qu'il se dit « ils sont là pour des faits » », « Le chercheur doit être compréhensif, indulgent et patient si le jeune est distrait ou ne comprend pas les questions ».

⁴ Albaum, G., & Smith, S. M. (2012). *Why people agree to participate in surveys. In Handbook of survey methodology for the social sciences (pp. 179–193)*. Springer.

⁵ Grégoire, J., & Mathys, C (2021). Self-Reported Delinquency surveys and juveniles in custody: Qualitative research on motivations issues. *European Journal on Criminal Policy and Research*. doi : 10.1007/s10610-021-09494-3

-Concernant ***l'attitude à adopter***, selon les jeunes, il ne faut pas être trop sérieux, trop directif mais plutôt « cool », naturel et rester soi-même. Aussi, une position « verticale » et autoritaire, dans une activité de recherche, n'est pas appréciée de la part des jeunes.

« Le chercheur devra aborder le jeune avec un air amical et sympathique », « le chercheur doit être nature ! Qu'il reste lui-même ».

-Faire attention au ***vocabulaire***, utiliser des mots concrets et simples. Si nécessaire, il peut être utile de faire appel à un *interprète*.

- L'utilisation d'une ***compensation*** liée à la participation du jeune n'est pas recommandée, comme cela a été explicité dans un avis de la Commission de Déontologie (cf supra). Tout du moins, celle-ci ne devrait pas être mentionnée lors des premières étapes et rencontres. En outre, l'utilisation d'une compensation peut être perçue de façon négative par les jeunes, qui envisagent leur participation à l'activité de recherche comme un acte d'altruisme, afin d'aider le chercheur, sans récompense matérielle associée⁶.

« C'est pas les mêmes intentions s'il y a des récompenses. Tout le monde aime les récompenses ». « On est là parce qu'on a fait des trucs de merde... et vous nous donneriez une récompense ? Je n'ai pas besoin de gagner quelque chose ! J'ai besoin de montrer que je peux me surpasser... et je me sens mieux quand je parle »

Présentation générale

-La présentation de chacun : Majoritairement, les jeunes préfèrent que le chercheur se présente en premier lieu et le jeune (ou groupe de jeunes) en second lieu. Toutefois, certains ne sont pas d'accord. Nous recommandons donc de demander au jeune ce qu'il préfère dès le départ. Pour se présenter, il convient de donner son prénom, son âge, le domaine dans lequel on travaille et pour quelle institution.

« C'est lui – le chercheur- qui va se présenter en premier et après, moi je vais me présenter parce que ce n'est pas le jeune qui est allé vers le chercheur », « Ouais, c'est important qu'il se présente. Parce que le chercheur ne va pas venir de nulle part pour dire on va faire un entretien », « Le fait de se présenter, d'où vous venez, ça nous met en confiance », « tant qu'on se présente tous les deux c'est bon ».

-La présentation de la recherche : Il importe d'expliquer en détail l'organisation de la recherche : où, qui, quand, combien de temps, qui supervise l'entretien, ... Il faut également préciser le but général de la recherche (avoir une meilleure compréhension des situations des jeunes, développer des interventions, améliorer les politiques sociales, obtenir des données chiffrées, ...) et ce qui est attendu du jeune. Enfin, rassurer le jeune sur la durée de la rencontre, expliquer le type de questions et donner des exemples permet de rassurer le jeune.

⁶ Grégoire, J., & Mathys, C (2021). Self-Reported Delinquency surveys and juveniles in custody: Qualitative research on motivations issues. *European Journal on Criminal Policy and Research*. doi : 10.1007/s10610-021-09494-3

« Changer les choses c'est important », « Nous aussi on a notre mot à dire », « Ce serait bien que les choses changent », « prendre nos opinions pour faire changer les choses ».

Précautions éthiques

Il importe de rappeler aux jeunes quelques éléments de base :

- Le chercheur est soumis au *secret professionnel* (non-divulgateur/ communication).
- Toutes les données sont *confidentielles* : seuls les chercheurs concernés y ont accès.
- Toutes les données sont *anonymisées* : le jeune est associé à un numéro/code (ou autre).
- Le chercheur ne *travaille pas sous mandat* : pas de conséquences négatives pour les participants, pas de retour à l'autorité judiciaire ni à l'IPPJ.
- Les jeunes participent uniquement sur *base volontaire*.
- Un *document écrit et signé* (consentement éclairé) oblige le chercheur à respecter certains engagements et explique au jeune quels sont ses droits, en lien avec la recherche.

« Pas mandaté par la juge c'est pas de pression, on peut dire ce qu'on veut ! », « écoute Madame, ici, tout ce que tu dis va chez la juge. Donc avec le chercheur, on parle librement », « sur base volontaire c'est mieux parce que la personne ne doit pas être là pour être la », « le secret professionnel nous permet de dire tout », « pas de conséquences négatives, c'est rassurant », « Du moment où il y a le contrat et nos droits, c'est bon ».

-Pour la **consultation du dossier du jeune** : après s'être mutuellement présentés, il est primordial de demander au jeune son accord en personne et également par écrit. Par ailleurs, si cela est possible, le jeune préfère être présent lors de la consultation de son dossier. Selon eux, demander l'avis aux parents n'est pas nécessaire. Enfin, il est évidemment nécessaire d'obtenir l'accord de la direction de l'établissement.

« Ouais c'est très important, je veux savoir qui vous êtes, quel est votre intérêt à voir mon dossier », « ça me concerne avant tout », « pas besoin de l'avis de mes parents », « c'est important parce que je veux savoir qui vous êtes, qui prend mon dossier en main. J'ai pas envie que mon dossier aille chez qui je ne connais pas », « je préfère –qu'on me demande la permission- oralement mais aussi par écrit avec une signature comme ça on a la preuve ... », « il faut passer par la direction mais avant passer par moi », « Madame, vous regardez nos vies, nos parcours, il faut demander à nous, le directeur n'est pas mon père ».

-**L'enregistrement** : la majorité des jeunes sont d'accord d'être enregistrés durant l'entretien si le chercheur leur explique au préalable pourquoi il a besoin d'un enregistrement ainsi que tous les aspects éthiques qui y sont liés.

« L'enregistrement il n'y a que vous qui l'écoutez ! », « oui on préfère qu'on nous explique avant », « les enregistrements ils vont ou ?! », « si le chercheur m'explique, ça peut me rassurer ».

Types de recherche

-Les jeunes rencontrés préfèrent en général les **recherches qualitatives** qui leur semblent moins scolaires. Dans ce cadre, ils souhaitent que les entretiens se fassent individuellement.

« C'est cool d'aborder des sujets, on parle d'autre chose », « pouvoir échanger avec une personne de l'extérieur », « Un entretien parce que je préfère pas lire et cocher », « je préfère un entretien comme ça tu pose des questions et comme ça moi aussi je pose », « quand on coche c'est pas concret », « c'est mieux qu'on discute directement, on comprend mieux ».

-Cependant, lorsqu'il s'agit d'une **recherche quantitative**, ils préfèrent majoritairement répondre en petit groupe sauf si les items abordent des éléments plus personnels. La plupart des jeunes préfèrent que le chercheur lise les questions avec eux.

« Le questionnaire ça dépend des questions aussi », « pour les questionnaires avec les croix je pourrais », « moi, individuel ou en groupe ça dépend. Si ça me touche directement, individuel. Si c'est général comme maintenant, en groupe »

-Etude longitudinale : la majorité des jeunes seraient d'accord d'être recontactés après le placement en IPPJ. Il importe de convenir avec eux la façon dont ils veulent être recontactés ainsi que le moment. Pour la plupart, ils préfèrent être recontactés par téléphone ou via les réseaux sociaux.

Concernant le lieu de la rencontre, les jeunes accepteraient de se déplacer si ce n'est pas trop loin de leur domicile mais mentionnent plus généralement que le chercheur se déplace⁷.

Il est également conseillé de leur demander si, pour la rencontre post-placement, l'autorisation parentale leur semble requise.

Enfin, et plus particulièrement pour ce suivi longitudinal, une flexibilité dans les modalités de prise de contact et de rencontre est nécessaire, que ce soit entre jeunes, et/ou pour un jeune lui-même.

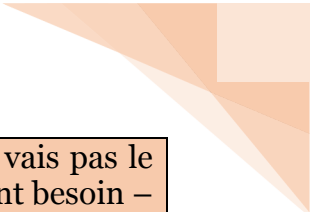
« Pour moi, c'est la personne qui se déplace parce qu'elle a besoin de moi pour poser des questions ».

Clôture

-La gestion des aspects émotionnels : à la fin d'un entretien, les jeunes apprécient qu'on leur demande leur avis. Au cas par cas, certains souhaitent débriefer sur les émotions suscitées par l'entretien.

Par contre, pour la majorité des jeunes, se faire raccompagner en section après l'entretien afin de recevoir un soutien émotionnel supplémentaire de la part du chercheur ou d'un membre du personnel n'est pas nécessaire.

⁷ Urry, Y., Sanders, J., & Munford, R. (2015). The 'right time'—negotiating the timing of interviews with vulnerable young people. *Journal of Youth Studies*, 18(3), 291-304.



« C'est mieux d'avoir un petit échange », « je gère ma frustration, je ne vais pas le montrer. Je vais le garder pour moi », « Moi ça va. Il y a des jeunes qui ont besoin – d'un débriefing sur l'entretien- car ça montre qu'il – le chercheur- n'est pas seulement là pour sa recherche donc parler avec les jeunes c'est bien », « je préfère qu'il me dise merci, au revoir. Je vais avoir des réflexions dans ma chambre ».

4. Bibliographie

Albaum, G., & Smith, S. M. (2012). *Why people agree to participate in surveys*. In *Handbook of survey methodology for the social sciences* (pp. 179–193). Springer.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de déontologie de l'aide à la jeunesse et instituant la commission de déontologie de l'aide à la jeunesse du 15 mai 1997, Monit., 15 octobre 1997.

Grégoire, J., & Mathys, C (2021). Self-Reported Delinquency surveys and juveniles in custody: Qualitative research on motivations issues. *European Journal on Criminal Policy and Research*. doi : 10.1007/s10610-021-09494-3

Justice, S. P. F. (1992). Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. *Moniteur Belge*, 8-12.

Urry, Y., Sanders, J., & Munford, R. (2015). The 'right time'—negotiating the timing of interviews with vulnerable young people. *Journal of Youth Studies*, 18(3), 291-304.

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=1073>

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=836>

Mener une recherche en IPPJ ?



CONTEXTE ET ATTITUDE GENERALE

Respect

Regard non jugeant, ne pas tenir compte des FQI, absence de préjugés, courtoisie et empathie.

« Si le chercheur arrive avec des préjugés, ça ira pas »

Attitude décontractée

Ne pas être trop sérieux, trop directif mais plutôt « cool », naturel et rester soi-même.

« Le chercheur devra aborder le jeune avec un air amical et sympathique »

Compensation ?

A éviter ...

« C'est pas les mêmes intentions s'il y a des récompenses. Tout le monde aime les récompenses »

Passer du temps dans l'IPPJ

Améliorer le contact et la communication entre les jeunes et le chercheur et prétester ses outils de récolte.

« Si on n'est pas en confiance, on va dire des choses qui ne sont pas vraies »

Lieu de rencontre adapté

Lieu calme et sécurisant.

« En groupe ça ne change pas grand-chose mais si les éducateurs sont là, je ne vais pas répondre »

Langage adapté

vocabulaire simple et concret. Faire appel à un interprète si nécessaire.

Élément déontologique

Selon un avis de la **Commission de Déontologie**, une compensation, financière ou autre:

- Ne peut jamais être liée à une quelconque forme de contrainte;
- Doit être proposée en tant que compensation et non rémunération;
- Devrait préférablement intervenir après la participation du jeune.



Il est plus sûr d'éviter les compensations suite à la participation à une activité de recherche.



Le jeune et le chercheur

Le chercheur se présente en premier lieu en précisant son prénom, son âge, son domaine de recherche et l'institution qui l'emploi.

« Le chercheur va se présenter en premier et après, moi je vais me présenter parce que ce n'est pas le jeune qui est allé vers le chercheur »

La recherche

Décrire l'organisation de la recherche, son but concret, ce qui est attendu du jeune, la durée et le type de questions.

Recherche qualitative

Les jeunes préfèrent les recherches qualitatives qui sont menées individuellement.

*« Un entretien parce que je préfère pas lire et cocher »
« c'est mieux qu'on discute directement, on comprend mieux »*

Recherche quantitative

Répondre en petit groupe mais individuellement et le chercheur lit les questions pour tout le monde.

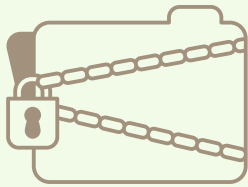
*« Le questionnaire ça dépend des questions aussi »
« Pour les questionnaires avec les croix je pourrais »*



Etude longitudinale

-Préparation : demander l'accord du jeune pour faire une recherche en plusieurs moments et les moyens de communication privilégiés.
-Flexibilité : moyens de communication indiqués, choix d'un moment et d'un lieu avec le jeune et demander s'il souhaite qu'on ait l'accord parental.

« Pour moi, c'est la personne qui se déplace parce qu'elle a besoin de moi pour poser des questions ».



PRECAUTIONS ETHIQUES & CLOTURE

L'enregistrement

Expliquer au préalable la raison de l'enregistrement et les aspects éthiques qui y sont liés. Puis, demander au jeune son accord.

« Si le chercheur m'explique, ça peut me rassurer », « les enregistrements ils vont ou ?! », « L'enregistrement il n'y a que vous qui l'écoutez ! »

Consultation du dossier

Demander, en personne et par écrit, son accord au jeune. Lui proposer d'être présent pendant la consultation. L'accord de la direction est obligatoire.

« il faut passer par la direction mais avant passer par moi », « je préfère oralement mais aussi par écrit avec une signature comme ça on a la preuve ... »

« Ouais c'est très important, je veux savoir qui vous êtes, quel est votre intérêt à voir mon dossier »,

Rappel des aspects éthiques

- Secret professionnel ;
- Confidentialité des données ;
- Données rendues anonymes ;
- Chercheur non mandaté ;
- Participation volontaire ;
- Consentement éclairé, écrit et signé.

« Pas mandaté par la juge c'est pas de pression, on peut dire ce qu'on veut ! », « Le secret professionnel nous permet de dire tout »

« pas de conséquences négatives, c'est rassurant », « Du moment où il y a le contrat et nos droits, c'est bon »

Clôture de l'entretien

Echange informel, demander son avis au jeune, comment il se sent, un feedback émotionnel.

« C'est mieux d'avoir un petit échange », « Je gère ma frustration, je ne vais pas le montrer. Je vais le garder pour moi »

Éléments déontologiques



- Selon un **commentaire de la Commission de Déontologie** autour du code (2004) résultant des avis rendus, la **participation d'un mineur à une recherche scientifique** doit être marquée par l'accord du jeune lui-même, mais aussi de sa famille.

- Selon un **avis rendu par la Commission de Déontologie**, qu'il s'agisse de jeunes présents dans l'établissement ou de consultation de dossiers archivés, lorsque les jeunes sont mineurs, la commission recommande de **consulter et informer également les parents**.

Ce document se veut être une synthèse pédagogique. Il est recommandé de la consulter en parallèle du dossier rédigé plus complet.

 **LIÈGE université**
Droit, Science Politique & Criminologie

Pour citer ce document : Damit, C., Mathys, C. & N'zi, M. (2022). Recommandations pour la participation à des activités de recherche de jeunes en conflit avec la loi et placés. Document pédagogique, partie 2, ULiège.